

## Activité immobilière - Attestation de collaborateur

Les professions immobilières sont des activités règlementées. Elles sont gérées selon la loi Alur du 24 mars 2014 et de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet.

Le décret 2015-702 du 19 juin 2015, modifie la loi Hoguet et donne, à partir du 1er juillet 2015, la compétence de l'instruction et de la délivrance des documents officiels, à la Chambre de Commerce et d'industrie.

**L'attestation de collaborateur (salarié ou agent commercial)** est demandée exclusivement par le titulaire de la carte professionnelle

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

Les étapes de la constitution de votre dossier :

### Etape1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé

L'imprimé cerfa n°15315\* est disponible sur le site [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr)  
Il doit être dûment complété et signé.

### Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

#### DANS TOUS LES CAS

- Une copie de la pièce d'identité du collaborateur salarié ou de l'agent commercial, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou le cas échéant copie de son titre de séjour, pour un ressortissant d'un Etat tiers
- Pour un collaborateur agent commercial, un justificatif d'assurance en responsabilité civile professionnelle - RCP (arrêté du 01/09/1972) **mentionnant les activités exercées.**

#### Pour un ressortissant d'un Etat tiers

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document -équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat-

#### Coût pour l'instruction et la délivrance de la carte :

- **55 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (non soumis à la TVA)

**ATTENTION** toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.

**Etape 3 :** Envoyer votre dossier à la CCI, **par courrier uniquement, auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation).

#### Contact(s) :

- CCI NANTES ST NAZAIRE Formalités  
**Adresse :** 16 quai E. Renaud - Centre des Salorges - CS 90517 44105 NANTES cedex 4  
**Telephone :** 0240446000  
**e-Mail :** [agentimmo@nantesstnazaire.cci.fr](mailto:agentimmo@nantesstnazaire.cci.fr)  
**Site Web :** [www.nantesstnazaire.cci.fr](http://www.nantesstnazaire.cci.fr)

## Contact(s) :

- CCI VENDEE Formalités  
**Adresse** : 16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex  
**Telephone** : 02 51 45 32 22  
**e-Mail** : [agentimmo@vendee.cci.fr](mailto:agentimmo@vendee.cci.fr)  
**Site Web** : [www.vendee.cci.fr](http://www.vendee.cci.fr)

---

### **CCI Nantes St-Nazaire**

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. [info.clients@NantesStNazaire.cci.fr](mailto:info.clients@NantesStNazaire.cci.fr)

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)

